## Commune d'EPAGNY METZ-TESSY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le 09 novembre 2023

## ARRETE n° 378 - 2023

Portant mesures de police et réglementation relatives à l'installation d'une patinoire sur la Place de la Grenette

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- \* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- \* **VU** la décision du Maire N° 2023 / 59 en date du 15 septembre 2023 relative au souhait de la commune d'installer une patinoire provisoire du 12 novembre 2023 au 3 mars 2024 ;
- \* **CONSIDERANT** l'installation d'une patinoire mobile et d'un circuit de karts électriques sur glace par la Société KLEM Sarl, sur la place de la Grenette ;
- \* **CONSIDERANT** qu'il revient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;
- \* **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police nécessaires à la bonne utilisation du site concernée.

## ARRETE

- Article 1° La patinoire sera ouverte du 12 novembre 2023 au 3 mars 2024 :
  - tous les jours de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 pendant les vacances scolaires.
  - le mercredi, le samedi et le dimanche de 10h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 en dehors des périodes de vacances scolaires.
- **Article 2° -** L'accès aux pistes de glace est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture au public.
- **Article 3° -** La consommation d'alcool et l'introduction de bouteilles en verre sont interdites sur les pistes de glace.
- **Article 4°** Un règlement d'utilisation des pistes devra être affiché sur place par la Société KLEM, installatrice.
- **Article 5° -** Toute personne contrevenant au règlement d'utilisation cité à l'article 4 se verra interdire l'accès aux pistes.
- **Article 6°** L'accès est interdit au public pendant le montage et le démontage de la patinoire.
- Article 7° Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.
- Article 8° Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 9° ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'EPAGNY METZ-TESSY, ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie Annecy /Meythet,
  - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## Article 10° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Annecy/Meythet,
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale mutualisée,
- ✓ Monsieur Didier LUCINE, société KLEM.

A Epagny Metz-Tessy, le 7 novembre 2023

Le Maire,

Roland DAVIET.